

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



PRSCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA
**Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire
de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel)**

Par Arrêté n°2025-09-01 du 30 septembre 2025, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel) **qui se déroulera du jeudi 16/10/2025 (8H30) au vendredi 14/11/2025 (17H30) inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.**

Le dossier de la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel) comprend 2 parties : la justification de l'intérêt général du projet permettant d'adapter le PLU, les pièces administratives (actes, avis...) ainsi que des annexes complètent le dossier. Cette Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel) entraînera des adaptations dans différentes pièces du dossier de PLU en vigueur. A savoir :

- **L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUB de Penlan. Ce reclassement de la zone 2AU en une zone 1AU conduira également à réaliser une Orientation d'Aménagement sur le secteur.**
- **Le reclassement d'une surface équivalente de la zone 2AUB de Penlan via le reclassement complet des zones 1AUBn de Croas Keromnès et 1AUE de Bellevue en zone 2AUB et le reclassement partiel de la zone 2AUB de Pont Per en zone A (agricole).**

Le dossier de modification n°2 du PLU du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel) comprend une notice justifiant toutes les adaptations des documents d'urbanisme de la commune, les différentes pièces de procédure ainsi que diverses annexes complétant le dossier d'enquête publique.

Madame Jeanine FROMENT, a été désigné en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif (TA) de Rennes.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Milizac-Guipronvel, place Ar Stivell, 29290 Milizac-Guipronvel. **Les permanences de la Commissaire Enquêtrice auront lieu à la mairie de Milizac-Guipronvel et au siège de la CCPI à Lanrivoaré.**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront mis à disposition du public à la mairie de Milizac-Guipronvel et au siège de la CCPI pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Mairie de Milizac, 1 place ar Stivell - 29290 Milizac-Guipronvel** : Lundi : 8H30-12H/ 13H30-17H30, mardi 10H-12H/13h30-17H30, mercredi, jeudi et vendredi : 8H30-12H /13H30-17H30, samedi : 10H une semaine sur deux.
- **Communauté de Communes du Pays d'Iroise – ZA de Kerdrioual - 29290 Lanrivoaré** : lundi au vendredi : 8h30-12h/ 13h30-17h (vendredi 16h30).
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre d'enquête en mairie de Milizac-Guipronvel ou sur celui situé à la CCPI.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à la Commissaire Enquêtrice par :

- Courier postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays d'Iroise - ZA de Kerdrioual - 29290 LANRIVOARE, en précisant la mention « enquête publique relative à la « Modification n°2 du PLU du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guirponvel)» et « à l'attention de la Commissaire Enquêtrice » ;
- Courier électronique à l'adresse suivante : enquete-mplu2-milizac@democratie-active.fr

Registre dématérialisé, accessible à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/enquete-mplu2-milizac/>

La Commissaire Enquêtrice assurera **4 permanences** et recevra le public selon les modalités suivantes :

Jeudi	16/10/2025	8h30-12h		Mairie de Milizac-Guirpronvel
Lundi	27/10/2025		13H30-17H	Siège CCPI à Lanrivoaré
Samedi	08/11/2025	9H-12H		Mairie de Milizac-Guirpronvel
Vendredi	14/11/2025		13H30-17H30	Mairie de Milizac-Guirpronvel

Une réunion publique se tiendra en Mairie de Milizac-Guirpronvel le 4 novembre 2025 à 18H.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise dès affichage du présent arrêté ou obtenir des informations auprès de Monsieur le Président de la CCPI, responsable du projet d'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique de la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guirpronvel) peuvent également être consultées sur les sites Internet de la CCPI (pays-iroise.bzh) ou de Milizac-Guirpronvel (milizac-guirpronvel.bzh).

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la Commissaire Enquêtrice qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le responsable du projet et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet produira un mémoire en réponse avec ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

La Commissaire Enquêtrice établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

A partir de la clôture de l'enquête, elle disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Président de la CCPI et au Président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice au siège de la CCPI et à la mairie de Milizac-Guirpronvel aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI ainsi que sur leur site internet.

Après l'enquête publique, la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guirpronvel), sera éventuellement adaptée pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

Le Président de la CCPI et le maire de Milizac-Guirpronvel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.